



**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 mars 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**1935 à 1965, RUE SHERBROOKE**

Demande déposée le 18 décembre 2026 par ADSP, concernant les lots 3 975 499 et 6 512 317 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés au 1935, rue Sherbrooke.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un projet d'ensemble, une distance de 7,5 mètres entre deux bâtiments alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit que la distance entre les deux bâtiments principaux à l'intérieur du projet d'ensemble ne doit pas être inférieure à 9 mètres.

Donné à Magog, le 9 février 2026.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière